

Séance du 03 mai 2023

Présents M. Mike Poiré / Bourgmestre
M. Stefano D'Agostino / Échevin, Mme Isabelle Elsen-Conzemius / Échevine

M. Aender Schroeder, secrétaire communal

Excusé(e) //

Objet: Règlement temporaire de circulation - « Parking communal »
« Luxembourg Classic » // 29.09.2023

Le Collège des Bourgmestre et Échevins,

Considérant qu'en date du 29 septembre 2023, une étape du « Luxembourg Classic », rallye de quelque 140 voitures historiques, traverse la Commune de Mertzig ;

Considérant que pour des raisons d'organisation et de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation ;

Vu la loi du 06 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 06 juillet 2004 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

décide unanimement

de réglementer la circulation **en date du vendredi, 29 septembre 2023**, entre 11h00 et 14h00, comme suit:

Article 1. – Stationnement interdit

Pendant la prédite période, il est interdit de stationner sur le parking communal. Seulement les véhicules historiques sont autorisés à stationner sur ce parking.

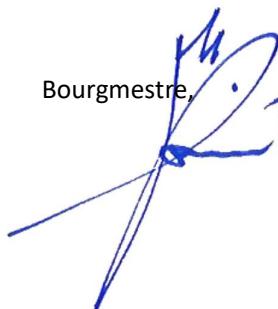
Article 2. – Infractions

Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Le Collège échevinal,

Pour extrait conforme,
Mertzig, le 05 mai 2023

Bourgmestre,



Secrétaire,

